

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LENGLET Jennifer

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
CALAIS, le 06/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982400049 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 31, RUE BLANCHART
62300 LENS
Référence cadastrale : Section AV , Parcelle n° 0183
Nom du demandeur : MOUMNI ADIL

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jennifer LENGLET

Votre conseiller

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L80

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 25 00049
Demandeur : M. Adil MOUMNI
Objet : avis sur construction d'une maison individuelle à usage d'habitation après
démolition
Adresse des travaux : 31 rue Blanchart à Lens
Parcelle : AV183

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Le branchement existant pourra éventuellement être réutilisé sous réserve que le service d'assainissement en valide la possibilité. Dans le cas contraire, un nouveau raccordement devra être réalisé aux frais du pétitionnaire.

Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

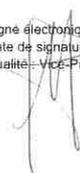
Le projet prévoit une infiltration à la parcelle. La notice indique une gestion par puits. A défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage. Le pétitionnaire est autorisé à rejeter les eaux pluviales de la toiture avant au réseau.

.../...

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062498 24 00049 U6201

Adresse du projet :31 RUE BLANCHART 62300 LENS

Déposé en mairie le : 06/12/2024

Reçu au service le : 06/02/2025

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Monsieur MOUMNI ADIL

97 RUE PAULCAYET

62430 SALLAUMINES

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loic LEVIN
Le 04/04/2025 à 17:43

Architecte des Bâtiments de France

Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts de la compagnie des mines de Lens situé à 62498|Lens|Route de Béthune. avenue de la Fosse 12..

Église du Millénium situé à 62498|Lens|rue du Père Joseph Puchala.

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..